

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE du Vendredi 13 Septembre 2019, 20h – Salle communale**

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 9 Septembre 2019, s'est réuni le 13 Septembre 2019, à 20h, à la salle communale sous la présidence de Mme Odile DERVIER, Maire.

	Présents	Pouvoir à	Absent		Présents	Pouvoir à	Absent
Mme Le Maire	x				Martine Meunier	x	
Robert Vittaut	x				Aline Orlandella		Mme Meunier
Bruno Clémence	x				Bernard Quenot	x	
Stéphanie Le Garrec	x				Angélique Tesson	x	

Nombre de Présents en début de séance : Présents : 7 - Absents : 1 - Pouvoir : 1
 Secrétaire de séance : Mme Martine Meunier

1) **Approbation du compte-rendu de la séance du 8 Juillet 2019**

Sans observation, les conseillers adoptent le dernier compte rendu

2) **Retrait de la délibération n° 05/2018 du 9 Avril 2018 en tant qu'elle porte approbation du Compte Administratif 2017**

Madame le maire indique aux membres du Conseil Municipal que M. LEROY Olivier a saisi le tribunal administratif estimant illégale la délibération n° 05/2018 approuvant le Compte Administratif 2017 du fait qu'aucun président de séance n'aurait été élu.

Le reste des mesures votées sur cette délibération, à savoir le vote du compte de gestion demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération n° 05/2018 du 09/04/2018 en tant qu'elle porte approbation du compte administratif 2017.

Votants : 8 dont 1 pouvoir : - POUR : 8

3) **Mise au vote du compte administratif 2017**

Mme le Maire quitte la salle.

Comme l'exige l'article L.2121-14 du CGCT, l'élection d'un président de séance ad hoc est requise.

Monsieur VITTAUT, 1^{er} Adjoint, se propose pour tenir ce rôle et sa candidature est mise au vote.

Monsieur VITTAUT est élu à l'unanimité comme président de séance.

Le Compte administratif 2017 est présenté à l'identique de la séance du 09/04/2018 par M. Vittaut, 1^{er} Adjoint

Monsieur VITTAUT rappelle que le compte de gestion a déjà été voté lors de la séance du 09/04/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à nouveau le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

	Résultat clôture exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	5 985.08 €	- 32 999.48 €	- 27 014.40 €
Fonctionnement	35 960.95 €	- 3 082.20 €	32 878.75 €
TOTAL	41 946.03 €	- 36 081.68 €	5 864.35 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 27 014.40 €

Fonctionnement : 32 878.75 €

Résultat global : 5 864.35 €

La présente délibération annule et remplace la précédente de même objet, n° 5/2018 du 09/04/2018.

Votants : 7 dont 1 pouvoir : - POUR : 7

4) Retrait des délibérations n°1/2019 du 25/03/2019 et n° 13/2019 du 08/07/2019 en tant qu'elles portent approbation du Compte Administratif 2018

L'approbation de la délibération en date du 8 Juillet portant sur le vote administratif 2018, est entachée d'une irrégularité. Après examen de ladite délibération par les services du contrôle de légalité, en application de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire qui s'était retirée au moment du vote, ne pouvait bénéficier d'une procuration qu'on lui avait remise. Le résultat du vote de ladite délibération est donc erroné. Cette délibération est donc retirée.

Pour mémoire, cette délibération retirait la délibération n° 1/2019 du 25/03/2019 suite à la requête de M. LEROY Olivier auprès du Tribunal Administratif du fait qu'aucun président de séance n'aurait été élu. Ces moyens étant susceptibles de conduire à l'annulation de la délibération en question, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retirer cette délibération en tant qu'elle porte approbation du compte administratif 2018.

Le reste des mesures votées sur cette délibération, à savoir le vote du compte de gestion demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération n° 01/2019 du 25 mars 2019 et la délibération n°13/2019 en tant qu'elles portent approbation du compte administratif 2018.

Votants : 8 dont 1 pouvoir : - POUR : 8

5) Mise au vote du compte administratif 2018

Mme le Maire quitte la salle.

Comme l'exige l'article L.2121-14 du CGCT, l'élection d'un président de séance ad hoc est requise.

Monsieur VITTAUT, 1^{er} Adjoint, se propose pour tenir ce rôle et sa candidature est mise au vote.

Monsieur VITTAUT est élu à l'unanimité comme président de séance.

Le Compte administratif 2018 est présenté à l'identique de la séance du 25 mars 2019 par M. VITTAUT.

Monsieur VITTAUT rappelle que le compte de gestion a déjà été voté lors de la séance du 25 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à nouveau le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

	Résultat clôture exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	- 27 014.40 €	19 316.44 €	- 7 697.96 €
Fonctionnement	32 878.35 €	18 252.02 €	24 125.37 €
TOTAL	5 854.35 €	37 578.46 €	16 428.41 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 7 697.96 €

Fonctionnement : 24 126.27 €

Résultat global : 16 428.41 €

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 1/2019 du 25/03/2019 et 13/2019 du 08/07/2019.

Votants : 7 dont 1 pouvoir : - POUR : 7

6) Indemnité de conseil au Comptable du Trésor

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel, l'indemnité de conseil annuelle allouée à la Comptable du Trésor pour 2019 est arrêtée comme suit : Indemnité de conseil : 293,01 € - Indemnité de confection du budget : 30,49 € brut. Mme le Maire tient à saluer Mme la Trésorière pour le suivi et la qualité du travail budgétaire de la commune.

Votants : 8 dont 1 pouvoir : - POUR : 8

7) « Adressage » des maisons du lotissement « Le Village »

Afin de permettre une localisation précise du domicile d'une personne, il convient, en accord avec le propriétaire du lotissement privé « Le Village » et avant l'éventuelle rétrocession de la voirie à la commune, dès lors que tous les lots seront vendus, de décider de la dénomination de ladite voie. En conséquence, l'impasse desservant les habitations du lotissement « Le Village » situé dans son ensemble au 19 Bis Grande Rue :

a) Prendra la dénomination de « Allée Prosper Gaby »

b) La numérotation s'effectuera de 1 à 7 dans la partie gauche et de 2 à 8 dans la partie droite.

L'installation de la plaque dénommant la rue du lotissement est déjà installée par le lotisseur privé.

Il prend également en charge le numéro de plaque des maisons qu'il remettra aux propriétaires et futurs propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

a) valide la proposition de dénomination Allée Prosper Gaby,

b) Autorise Mme le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

c) Charge le propriétaire actuel du lotissement, selon accord préalable, de procéder à la numérotation des immeubles selon le plan annexé à la présente délibération

Votants : 8 dont 1 pouvoir : - POUR : 8

8) Informations diverses

⇒ Trésorerie de Seurre : Mme le Maire expose le projet de réorganisation des services des finances publiques qui se concrétiserait par la fermeture de la Trésorerie de Seurre d'ici 2022 (suppression encore d'un service public en zone rurale) ;

⇒ Rue du Pont du Biez : l'interdiction par courrier au Président de Communauté de Communes de l'utilisation de cette voie par le camion de déchetterie a été rappelée (signalisation « poids lourds interdits » existante – voie dégradée – pont fragilisé) ;

⇒ Rue de l'Issue : Par arrêté municipal, depuis début septembre, cette voie est en sens unique. Les riverains ont été informés, ainsi que les services postaux, la Communauté de Communes et la Gendarmerie. De nouvelles habitudes devront être prises ;

⇒ Rentrée scolaire 2019 : 19 enfants sont scolarisés en primaire, 8 en maternelle au SIVOS de Pagny le Château (suppression d'une classe) – 10 élèves sont scolarisés au Collège de Seurre – 4 dérogations extérieures sont accordées ;

⇒ Borne incendie : Une borne, située Grande Rue, été remplacée par la SAUR. Coût ht : 1550,15 € - Subvention DETR : 620 € ;

⇒ Accessibilité de l'Eglise : Les travaux d'accessibilité ont été effectués cet été par l'Entreprise Thomassin. Coût ht : 2 534,10 € - Subvention Conseil Départemental : 1 216€ ;

⇒ Comité des Fêtes : Le bureau nouvellement constitué souhaite innover : rencontre chaque premier vendredi après-midi de chaque mois pour les 65 ans et plus. Un 1^{er} après-midi a eu lieu vendredi 6 octobre : marche pour les uns, pétanque pour d'autres, clôturés par un moment de convivialité à la salle communale. A noter soirée « moules frites » organisée par le Comité des Fêtes, le samedi 12 Octobre à la salle communale, une occasion pour tous les habitants (nouveaux et anciens) de se retrouver, de se connaître et passer ainsi un moment convivial ;

⇒ Lundi 11 novembre : Commémoration - Rassemblement au monument à 11h suivi d'un apéritif à la salle communale. Toute la population est invitée ;

⇒ Repas des Aînés organisé par la Municipalité : Date arrêtée le dimanche 24 novembre, à 12h 15 à la salle communale pour les plus 65 ans ;

⇒ Noël des enfants (- de 12ans): Date arrêtée le samedi 18 Décembre après-midi ;

⇒ Vœux de la Municipalité : date arrêtée le samedi 11 Janvier 2020 après-midi ;

Pour info : Dates des élections municipales : les 15 et 22 mars 2020.

La séance est levée à 21h 10.

Le Maire,

O. DERVIER